

FICHE INFO

AGENT TECHNIQUE SON ET LUMIERE DU SPECTACLE VIVANT



Présentation

Niveau

L'Agent technique son et lumière du spectacle vivant est un titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit pour 3 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 23 février 2017, publié au Journal Officiel du 3 mars 2017, et délivré par le CIAM – Centre d'Informations et d'Activités Musicales.

Le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre des certifications professionnelles modifie la nomenclature des niveaux de formation : l'Agent Technique son et lumière du spectacle vivant est désormais classé niveau 3.

Fonctions

L'Agent Technique du spectacle vivant installe du matériel scénique son et lumières nécessaire au bon déroulement d'un spectacle. Il assure la réalisation technique d'un spectacle ou d'une prestation et contribue à son bon déroulement dans la totalité de son exécution. Il effectue ses activités sous la responsabilité et le suivi d'un régisseur ou d'un technicien du spectacle dans le respect des règles liées à la sécurité des biens et des personnes.

Au sein de l'équipe technique, il assure la préparation technique, le chargement, le déchargement, l'organisation et la répartition du matériel scénique son et lumière en fonction des demandes. Il a un rôle d'assistant pendant le montage et l'exploitation des installations matérielles son et lumières.

Structures visées après l'obtention du titre

Scènes nationales, centres dramatiques et chorégraphiques nationaux, scènes conventionnées et de musique actuelle, centres régionaux des arts du cirque et de la rue, compagnies artistiques indépendantes, prestataires privés etc.

Durée

La formation se déroule sur 10 mois en alternance (1400h minimum) et se compose de séquences en centre de formation (durée de 350 heures minimum) et de séquences en entreprise tutrice (durée de 1050 heures minimum).

Lieu de formation

La formation se déroule à La Sirène (17000 La Rochelle).

Calendrier

Date limite de candidature : 21 juin 2019 (dossier à envoyer par courrier ou à déposer à l'APMAC)

Date des sélections (deux sessions possibles en fonction de la date de réception des dossiers) : du 3 au 7 juin OU du 1er au 7 juillet 2019 (une seule journée)

Résultats d'admission : 8 juillet 2019

Formation : du 2 septembre 2019 au 26 juin 2020 (10 mois)

Formation

Public et prérequis

Les candidats peuvent avoir différents statuts :

- Elèves ou étudiants sortant du système scolaire ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Salarié
- Gérant/dirigeant/autoentrepreneur.

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Maîtrise de notions de calcul simples ;
- Maîtrise du français écrit et oral ;
- Disposer d'une bonne condition physique et d'un certificat médical d'aptitude au travail en hauteur.

Sélection des candidats

Les candidats intéressés remplissent le dossier d'inscription puis le retournent à l'APMAC avec un CV et une lettre de motivation. Les candidats retenus passent ensuite une évaluation devant le jury, comportant un test écrit de connaissances et la présentation de leur projet professionnel. Les candidats doivent disposer d'une structure d'accueil avant le début de la formation.

Statuts des candidats et financements

Différents statuts et financements sont possibles : contrats de professionnalisation, salariés bénéficiant d'un financement, convention de formation etc.

L'APMAC est désormais référencé sur Datadock, la plateforme de référencement qualité de la formation professionnelle. La formation est donc ouverte aux fonds de financements privés ou publics.

Différents statuts sont possibles :

- Salariés sous contrats de professionnalisation : l'alternant est salarié et rémunéré durant l'intégralité de sa formation. Sa formation est prise en charge par l'organisme financeur de son employeur (OPCO) ;
- Salariés en CDD/CDI bénéficiant d'un financement employeur et/ou organisme financeur ;
- Demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement Pôle Emploi ;
- Stagiaires de la formation continue avec ou sans financement.

Organisation

L'effectif maximum de la formation est de 12 candidats.

La formation se déroule en alternance entre centre de formation et entreprise tutrice où le stagiaire met en pratique ses connaissances et compétences. C'est au candidat d'entreprendre la démarche de recherche d'une structure d'accueil ; l'APMAC, qui bénéficie de partenariats avec des acteurs culturels de Nouvelle Aquitaine, accompagne les candidats dans leur recherche et leur choix d'une structure tutrice.

L'approche pédagogique utilisée est résolument participative, interactive et coopérative. Les stagiaires sont mis en situation de réflexion et d'action.

Contenu

La formation comprend 1400 heures au minimum sur 10 mois et se compose, en alternance, de séquences en centre de formation (durée de 350 heures minimum) et de séquences en entreprise tutrice (durée de 1050 heures minimum).

[Module 1 : Electricité du spectacle](#)

[Module 2 : Structure et sécurité](#)

[Module 3 : Théorie du son](#)

[Module 4 : Plateau](#)

[Module 5 : Lumière](#)

[Stage en entreprise](#)

N.B. : Le nombre d'heures de la formation varie légèrement chaque session en fonction du nombre de jours ouvrables travaillés sur 10 mois mais ne peut être en dessous de 1400 heures au total.

Entreprise d'accueil et tuteur

Les entreprises d'accueil travaillant avec l'APMAC sont connues et reconnues pour la qualité des prestations proposées et de leur programmation. Le stagiaire dispose d'une personne référente au sein de chaque structure d'accueil, le tuteur. Il est le garant du bon déroulement pédagogique de la formation.

Chaque structure d'accueil répond à un cahier des charges garantissant des conditions optimales de formation et signe une charte qualité avec l'APMAC mentionnant leurs engagements réciproques.

Examens

Cette formation est sanctionnée par une certification professionnelle de niveau V (niveau BEP/CAP) d'« Agent technique son et lumières du spectacle vivant », délivrée par le CIAM en cas de réussite aux examens, après préparation à l'APMAC et passage devant un jury de professionnels.

Passage en formation « Technicien du spectacle vivant »

La réussite au titre d'Agent technique son et lumières du spectacle vivant (1^{ère} année de formation) est une condition nécessaire mais pas suffisante au passage en formation « technicien du spectacle vivant » (2^{ème} année).

La note de 12 /20 minimum dans chaque UE est un préalable. Si une des notes composant la note de profil est inférieure à 8, le stagiaire ne peut pas entrer en 2^{ème} année.

L'équipe pédagogique se réserve la possibilité de statuer sur certains dossiers en accord avec les professeurs concernés.

La formation « technicien du spectacle vivant » exige, en plus des compétences techniques, un certain nombre de qualités humaines mentionnées sur les livrets pédagogiques :

- Le sens des initiatives et des responsabilités
- Une forte motivation
- La ponctualité et le respect des engagements
- Une bonne sociabilité (aptitude à s'intégrer et à échanger, de manière active et positive à un groupe de travail)
- Une bonne aptitude à communiquer
- Une bonne réactivité face à un problème ou à une situation stressante.

Une commission pédagogique se réunit en fin de cycle afin d'examiner si les conditions sont réunies pour une admission en 2^{ème} année de formation pour le titre « Technicien du spectacle vivant ».

Validation des Acquis de l'Expérience - VAE

La certification est accessible par la voie de la VAE.

Le candidat doit remplir un dossier de demande de recevabilité en détaillant son expérience et en la justifiant avec le maximum de documents possible. Le candidat doit pouvoir justifier d'une année minimum d'expérience en lien avec la certification visée. Les temps de formation initiale ou continue en milieu professionnelle sont pris en compte.

Après étude du dossier, le jury décide de la délivrance de la certification. Le jury peut aussi décider de mettre le candidat en situation professionnelle et de lui faire passer une épreuve pratique.

En cas de validation partielle, les parties de certification obtenues en VAE sont acquises définitivement.